

NOTICE ANNUELLE

3 décembre

2019



AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente notice annuelle (« Notice annuelle ») doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019 (le « Rapport annuel »), et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet bnc.ca et sur le site Internet sedar.com.

NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'indication contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2019.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans la section « Survol et Perspectives économiques » du Rapport annuel 2019, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2020 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, du rendement financier prévu de la Banque et de certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2020 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait aux provisions pour pertes de crédit. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes.

Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varieront sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, et de financement, le risque opérationnel, le risque de non-conformité à la réglementation, le risque de réputation, le risque stratégique et le risque environnemental, lesquels sont décrits plus amplement dans la section « Gestion des risques » débutant à la page 58 du Rapport annuel 2019, et plus précisément la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris la modification à la réglementation touchant les activités de la Banque, les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables, les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis (y compris la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) aux États-Unis), les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et la liquidité ainsi que les instructions relatives à leur présentation et leur interprétation, les changements aux notations de crédit attribuées à la Banque, et les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris l'évolution des risques liés aux cyberattaques.

La liste des facteurs de risque susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans la section « Gestion des risques » du Rapport annuel 2019. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut être faite en son nom de temps à autre.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2019
Avis de distribution de la Notice annuelle	2	
Note explicative	2	
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle	2	
Abréviations utilisées	4	
Structure de l'entreprise	4	
Nom, adresse et constitution	4	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	4	NOTE 28, P. 202, 203
Développement général de l'activité	5	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	5	
Description de l'activité	7	
Activité	7	P. 17 À 19, 24 À 42
Produits et services	7	P. 24 À 41
Compétences et connaissances spécialisées	7	P. 16 À 20, 24 À 42, 48 À 101
Conditions concurrentielles	7	P. 19, 22 À 46, 66, 67
Nouveaux produits	7	P. 24 À 42
Immobilisations incorporelles	7	P. 98, 130, 131 NOTE 11, P. 168, 169
Protection de l'environnement	7	P. 93, 94
Nombre de salariés	7	P. C2, 17, 102, 213
Actifs sous administration et actifs sous gestion	7	P. C2, 17, 29 À 32
Prêts par catégorie d'emprunteurs	7	P. 19, 27, 44, TABLEAU 9, P. 109, NOTE 7, P. 153 À 163
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	P. 50 À 94 ET NOTES 20 ET 29, P. 184 À 185 203 À 207
Dotations aux pertes de crédit	8	P. 19, 23, 96, 97, TABLEAU 11, P. 110, 126 À 129, NOTE 7, P.153 À 163
Responsabilité sociale	8	
Facteurs de risque	8	P. 58 À 94, 125 À 127, NOTE 3, P. 136 À 146, NOTE 7, P. 153 À 163, NOTE 16, P.171 À 174, NOTE 23, P.189 À 192
Titres adossés à des créances en circulation	8	P. 44, 45, 48 ET 49 NOTE 6, P. 149 À 150, NOTE 26, P. 195 À 198
Dividendes	8	P.2, 3,18,19, 53, 102,103, 116, NOTE 18, P. 180 À 182, 212, 216
Structure du capital	9	P. 54, NOTE 18, P. 180 À 182
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Actions privilégiées de deuxième rang	11	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	12	
Billets	12	P. 87, 88, 183
Notation du crédit	13	P. 87
Marché pour la négociation des titres	14	
Cours et volume des opérations	14	
Placements antérieurs	15	P. 44 À 49, 53, 180 À 182
Titres entiers	15	P. 182
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque	15	P. 182
Administrateurs et membres de la haute direction	16	
Administrateurs	16	
Membres de la haute direction	17	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	18	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	18	
Conflits d'intérêts	19	P. 202, 203
Poursuites et application de la loi	19	P. 90 À 94, 99, 100, 197 ET 198
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	19	
Intérêts des experts	19	
Informations sur le comité d'audit	20	
Composition du comité d'audit et compétences financières des membres	20	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés	21	
Renseignements complémentaires	22	
Annexe A – Explications des notations de crédit	23	
Annexe B – Mandat du comité d'audit	26	

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 24 avril 2020
Banque :	Banque Nationale du Canada
BRI :	Banque des règlements internationaux
BSIF :	Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)
Comité d'audit :	Comité d'audit du Conseil
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CGR :	Comité de gestion des risques du Conseil
CPA :	Comptables professionnels agréés
CRG :	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CRH :	Comité de ressources humaines du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Deloitte :	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Fitch :	Fitch Ratings Ltd.
FPUNV :	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> , L.C. 1991, ch. 46
Moody's :	Moody's Investors Service
Notice annuelle :	La présente notice annuelle
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
Rapport de gestion :	Rapport de gestion relatif aux états financiers consolidés annuels de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
S&P:	Standard & Poor's Financial Services LLC
TSX :	Bourse de Toronto

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son siège social est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive.

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2019 : La Banque a enregistré un résultat net de 2 322 M\$ pour l'exercice 2019, en progression par rapport à 2 232 M\$ pour l'exercice 2018, une hausse de 4 %. Le résultat dilué par action atteint 6,34 \$, contre 5,94 \$ pour l'exercice 2018. Cette croissance est attribuable à la hausse du résultat net de la plupart des secteurs d'exploitation, atténuée par un ralentissement des activités dans le secteur des Marchés financiers au cours du premier semestre de l'exercice 2019. Les éléments particuliers, déduction faite des impôts, ont eu un impact défavorable de 6 M\$ sur le résultat net en 2019. Les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2019, déduction faite des impôts, comprennent un gain sur cession d'actions de Corporation Fiera Capital de 68 M\$, un gain sur cession d'immobilisations corporelles de 43 M\$, une perte à la suite de la réévaluation à la juste valeur de la participation de la Banque dans NSIA Participations de 27 M\$, des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 42 M\$, des provisions pour contrats déficitaires de 33 M\$, une charge pour litige relative à Maple Financial Group Inc. de 8 M\$ et des indemnités de départ de 7 M\$. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 18,0 % pour l'exercice 2019, comparativement à 18,4 % en 2018. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 11,7 %, à 15,0 % et à 16,1 % au 31 octobre 2019, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 11,7 %, de 15,5 % et de 16,8 %, respectivement, au 31 octobre 2018. Le ratio des fonds propres CET1 est stable. Le résultat net, déduction faite des dividendes, et les émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions ont compensé la mise en place des règles du *Standardized Approach for measuring Counterparty Credit Risk* (SA-CCR) pour l'évaluation du risque de crédit de contrepartie, la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques, les rachats nets d'actions ordinaires effectués au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2019 et les réévaluations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 42 % pour l'exercice 2019, comparativement à 41 % pour la même période en 2018. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 4 %, principalement en raison de la croissance du revenu net d'intérêts marquée par l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises, croissance atténuée par un léger recul de la marge nette d'intérêts qui atteint 2,23 % en 2019, contre 2,24 % en 2018. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 3 %, principalement en raison de la hausse du revenu net d'intérêts attribuable à la croissance des volumes de prêts et de dépôts, ainsi qu'à l'augmentation des revenus tirés des services tarifés, en lien avec des entrées nettes dans l'ensemble des solutions et une bonne progression des marchés boursiers. Les revenus du secteur des Marchés financiers sont stables, la croissance provenant

des revenus des marchés mondiaux ayant été atténuée par les revenus des services financiers aux entreprises et des services de banque d'investissement. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 12 %, une croissance qui s'explique principalement par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, qui augmentent de façon soutenue en raison de la croissance du volume des prêts et des dépôts.

Exercice 2018 : La Banque a enregistré un résultat net de 2 232 M\$ pour l'exercice financier 2018, par rapport à 2 024 M\$ pour l'exercice 2017, une hausse de 10 %. Le résultat dilué par action atteint 5,94 \$, contre 5,38 \$ à l'exercice 2017. Cette croissance est attribuable à la hausse du résultat net de tous les secteurs d'exploitation. De plus, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 18,4 % pour l'exercice 2018, comparativement à 18,1 % en 2017. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 11,7 %, à 15,5 % et à 16,8 % au 31 octobre 2018, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 11,2 %, de 14,9 % et de 15,1 %, respectivement, au 31 octobre 2017. L'augmentation du ratio des fonds propres CET1 est essentiellement attribuable au résultat net, déduction faite des dividendes, aux émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions et, aux réévaluations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi, facteurs qui ont été atténués par la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques, par les rachats d'actions ordinaires effectués au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2018 ainsi que par l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 41 % pour l'exercice 2018, comparativement à 42 % pour la même période en 2017. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 6 %, essentiellement en raison de la croissance du revenu net d'intérêts marquée par l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises ainsi que par l'amélioration de la marge nette d'intérêts qui atteint 2,2 % en 2018, contre 2,19 % en 2017. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 9 %, principalement en raison de l'augmentation du revenu net d'intérêts attribuable à l'amélioration des marges, ainsi qu'à la croissance des revenus tirés des services tarifés, en lien avec des entrées nettes dans l'ensemble des solutions et une bonne progression des marchés boursiers. De plus, les revenus du secteur des Marchés financiers affichent une hausse de 8 % provenant des revenus des marchés mondiaux, des commissions et des services financiers aux entreprises. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 18 %, une croissance qui s'explique, d'une part, par la hausse des revenus de Credigy Ltd., notamment liée à la croissance du volume des prêts, et d'autre part, par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, qui augmentent de façon soutenue en raison de la croissance du volume des prêts et des dépôts.

Exercice 2017⁽¹⁾ : La Banque a enregistré un résultat net de 2 024 M\$ pour l'exercice financier de 2017, par rapport à 1 256 M\$ pour la période correspondante de 2016. Le résultat dilué par action atteint 5,38 \$, contre 3,29 \$ à l'exercice 2016. Cette croissance est attribuable à la hausse du résultat net de tous les secteurs d'exploitation ainsi qu'à la provision sectorielle pour pertes sur créances aux entreprises de production et de service du secteur pétrole et gaz de 183 M\$, déduction faite des impôts, enregistrée au cours de l'exercice 2016. De plus, plusieurs éléments particuliers avaient été enregistrés au cours de l'exercice 2016. Les éléments particuliers, déduction faite des impôts, ont réduit le résultat net de 25 M\$ en 2017, comparativement à 357 M\$ en 2016. En 2016, ces éléments, déduction faite des impôts, comprenaient notamment la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc. pour un montant de 145 M\$, une charge de restructuration de 96 M\$, des charges relatives aux acquisitions de 42 M\$, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 32 M\$ ainsi que des charges pour litiges de 18 M\$. Le résultat net excluant les éléments particuliers de l'exercice terminé le 31 octobre 2017 aurait été de 2 049 M\$, en hausse de 27 % par rapport à 1 613 M\$ pour l'exercice 2016 et le résultat dilué par action excluant les éléments particuliers aurait été de 5,45 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, une augmentation de 25 % par rapport à 4,35 \$ en 2016. Les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), de catégorie 1 et du total des fonds propres, selon Bâle III, sont respectivement de 11,2 %, 14,9 % et 15,1 % au 31 octobre 2017, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 10,1 %, 13,5 % et 15,3 % respectivement au 31 octobre 2016. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 42 % pour l'exercice 2017, comparativement à 66 % pour la même période en 2016. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 6 %, essentiellement en raison de la croissance du revenu net d'intérêts marquée par l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts tant pour les particuliers que pour les entreprises ainsi que par l'amélioration de la marge nette d'intérêts qui atteint 2,19 % en 2017, contre 2,17 % en 2016. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 11 %, principalement en raison de l'augmentation du revenu net d'intérêts attribuable à la croissance des dépôts et à l'amélioration des marges, ainsi qu'à la croissance des revenus tirés des services tarifés, en lien avec des entrées nettes dans l'ensemble des solutions et une bonne progression des marchés boursiers. De plus, les revenus du secteur des Marchés financiers affichent une hausse de 24 % provenant de tous les types de revenus, notamment les revenus tirés des autres activités qui comprenaient la radiation de la participation de la Banque dans l'entreprise associée Maple Financial Group Inc. en 2016; le revenu total excluant les éléments particuliers augmente de 10 %. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 32 %, une

croissance qui s'explique, d'une part, par la hausse des revenus de Credigy Ltd. de 26 % notamment liée à la croissance du volume des prêts, et d'autre part, par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, consolidée depuis le troisième trimestre de 2016, qui augmentent de façon soutenue en raison de la croissance du volume des prêts et des dépôts. Ces augmentations ont plus que compensé le gain non imposable de 41 M\$ sur la réévaluation de la participation détenue antérieurement dans Advanced Bank of Asia Limited qui avait été enregistré en 2016.

(1) Le 1^{er} novembre 2016, la Banque a modifié la présentation des informations sectorielles afin de se conformer à la présentation que la Banque a adoptée pour l'exercice financier 2017. Cette présentation tient compte du fait que les activités de la filiale Credigy Ltd., qui étaient présentées dans le secteur des Marchés financiers, ainsi que les activités de la filiale Advanced Bank of Asia Limited et les autres investissements internationaux, qui étaient présentés dans la rubrique Autres, sont maintenant présentés dans le secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International. La Banque a procédé à ce changement afin d'aligner le suivi de ses activités sur sa structure de gestion. Ces modifications ne sont pas reflétées dans l'historique de l'exercice 2016.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Immobilisations incorporelles

L'information sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Protection de l'environnement

Mesures environnementales : Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie, la récupération et le recyclage des matériaux, la gestion des produits d'entretien écologiques et la réalisation de projets d'aménagement dans une approche de développement durable basée sur les principes de la certification environnementale Leadership in Energy and Environmental Design (« LEED »).

De plus, la Banque participe depuis 2008 au Carbon Disclosure Project. Cet organisme demande aux plus grandes sociétés cotées en bourse au Canada de répondre à un questionnaire dans le cadre de l'évaluation de la gestion des changements climatiques et des risques environnementaux liés à leurs activités. Cette démarche, sur une base volontaire, permet ainsi à la Banque de maintenir à jour son empreinte carbone.

À travers leur gestion environnementale, la Banque et une de ses filiales, L'Immobilière Banque Nationale inc., s'assurent d'exploiter leurs immeubles et espaces, actuel et futur, de façon saine et durable en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. La Banque s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son bilan en réduisant son intensité énergétique tout en promouvant l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires auprès de tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

L'information au sujet des activités de la Banque relatives à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la gouvernance figurant aux pages du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Incidences des exigences environnementales : Les politiques de la Banque et de ses filiales exposées au risque de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent à évaluer le respect des normes environnementales des secteurs à risque. Elles établissent des mesures à suivre pour identifier et réduire le risque de crédit découlant de risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que toutes les demandes de financement sont soumises à une catégorisation des risques et, selon le cas, à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques environnementaux n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

Nombre de salariés

La Banque comptait 25 487 salariés à la clôture de l'exercice, le 31 octobre 2019. Le nombre de salariés inclut les employés des filiales de la Banque dont Credigy Ltd. et Advanced Bank of Asia Limited.

Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Dotations aux pertes de crédit

L'information au sujet des dotations aux pertes de crédit figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Responsabilité sociale

La description des politiques sociales et environnementales mises en œuvre par la Banque figurant dans le Bilan social de la Banque est intégrée aux présentes par renvoi. Le Bilan social est disponible sur le site Internet bnc.ca sous la rubrique « Responsabilité sociale » et sur le site Internet sedar.com.

FACTEURS DE RISQUE

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

L'information au sujet des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2019, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devises étrangères, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$, ou l'équivalent en devises étrangères. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Plus de détails sur la structure du capital de la Banque, sont disponibles dans la section « Gestion des risques » débutant à la page 58 du Rapport annuel 2019.

Actions ordinaires

Au 31 octobre 2019, il y avait 20 894 détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque.

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Dividendes

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Droit de vote

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Actions privilégiées de premier rang

Au 31 octobre 2019 les actions privilégiées de premier rang de séries 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 (« **actions privilégiées de premier rang** ») font partie du capital autorisé

de la Banque, mais seules les séries 30, 32, 34, 38, 40 et 42 sont émises et en circulation (« **séries émises et en circulation** »).

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les séries et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur toutes autres actions de la Banque ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang relativement au versement des dividendes et à la distribution des éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Émission en séries

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de premier rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de premier rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Modifications aux séries

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de premier rang. L'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par

procuration constitueraient le quorum nécessaire.

Dividendes

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil et conformément aux modalités des séries. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

Droit de vote

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Rachat

Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter, à son gré, en totalité ou en partie, au comptant les actions privilégiées de premier rang aux dates et aux montants décrits aux modalités des séries.

Conversion

Sous réserve de certaines conditions, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, à leur gré, de

convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang d'une autre série, à une date fixe, conformément aux modalités des séries.

Série 23: Les actions privilégiées de premier rang série 23 :

Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2019.

Chaque part de fiducie NBC CapS II – série 2 est échangeable automatiquement, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 23 de la Banque, si l'un ou l'autre des événements suivants survient : i) des procédures sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) la Banque affiche un ratio des fonds propres de catégorie 1 inférieur à 5 % ou un ratio de l'ensemble des fonds propres inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF a demandé à la Banque d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 23 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque, sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 31 juillet 2013, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les titres d'emprunt subordonnés ou les actions privilégiées de premier rang, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Par conséquent, les modalités des actions privilégiées de premier rang prévoient que ces actions seront automatiquement et immédiatement converties, de façon complète et permanente, en un certain nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique (valeur de l'action, qui pour les actions privilégiées de premier rang est de 25,00 \$ plus les dividendes déclarés et non versés sur ces actions, divisé par le prix de conversion qui pour les actions privilégiées de premier rang est le plus élevé d'un prix plancher de 5,00 \$ (sujet à certains ajustements) et le cours du marché des actions ordinaires de la Banque ou, en l'absence d'un tel cours du marché, leur juste valeur) à la survenance d'un événement déclencheur.

Un événement déclencheur s'entend ce qui suit : (i) le BSIF annonce publiquement que la Banque a été avisée par écrit qu'il ne l'estime plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'une fois toutes les actions privilégiées et tous les autres

instruments d'urgence émis par la Banque convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents ou appropriés, il est raisonnablement probable que la viabilité de la Banque sera rétablie ou maintenue ou (ii) l'administration fédérale ou une administration provinciale canadienne annonce publiquement que la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2019. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang

Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de deuxième rang de toutes les séries et elles prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de deuxième rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de deuxième rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif alors

émises et en circulation.

Modifications aux séries

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de deuxième rang. Cette approbation peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par procuration constitueraient le quorum nécessaire.

Dividendes

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions

privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G\$ et plus. Même si les capitaux propres de la Banque sont inférieurs à 12 G\$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

Billets

L'information au sujet des billets figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Notation du crédit

Le tableau ci-dessous présente, en date du 31 octobre 2019, les notations de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation indiquées. Les notes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation représentent leur évaluation de la qualité du crédit de la Banque à partir de l'information qualitative qui leur est fournie. Les notations peuvent être révisées en tout temps en fonction du contexte macro-économique ou de la situation financière actuelle et anticipée de la Banque.

Comme il est d'usage, la Banque a rétribué chacune des agences de notation relativement à l'attribution des notations de crédit et/ou peut les avoir rétribuées relativement à d'autres services au cours des deux dernières années.

Les notations de crédit sont l'un des principaux facteurs qui influencent la capacité de la Banque à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Une révision à la baisse des notations de crédit de la Banque pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et l'échéance du financement futur.

Les niveaux de financement et de liquidité demeurent sains et robustes et la Banque continue d'avoir un excellent accès au marché pour ses besoins de financement. Consulter l'annexe A pour toute information supplémentaire sur les notations de crédit.

	Moody's	S&P	DBRS ⁽³⁾	Fitch
Dettes à court terme	P-1	A-1	R-1 (moyen)	F1
Papier commercial canadien	---	A-1 (moyen)	---	---
Dépôt à long terme	Aa3	---	AA (bas)	A+
Dépôt à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques ⁽¹⁾	Aa3	A	AA (bas)	A+
Dettes de premier rang ⁽²⁾	A3	BBB+	A (élevé)	A+
Dettes subordonnées	Baa2	BBB+	A	A
Dettes subordonnées (FPUNV)	Baa2 (hyb)	BBB	BBB (élevé)	---
Actions privilégiées (FPUNV)	Ba1 (hyb)	P-3 (élevé)	Pfd-2 (bas)	---
Programme d'obligations sécurisées	Aaa	---	AAA	AAA
Perspective	Stable	Stable	Positive	Stable

⁽¹⁾ Inclut la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018, de même que la dette de premier rang émise le ou après le 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques.

⁽²⁾ Assujettie à une conversion en vertu du régime de recapitalisation interne des banques.

⁽³⁾ Le 29 juillet 2019, DBRS modifiait la tendance de notation de la Banque et de ses entités apparentées de "Stable" à Positive".

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ⁽¹⁾

Cours et volume des opérations

En date du 31 octobre 2019, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 42 de la Banque sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 23, 31, 33, 35, 37, 39, 41 et 43 ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, bien qu'en date du 31 octobre 2019, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2019.

		2018/11	2018/12	2019/01	2019/02	2019/03	2019/04	2019/05	2019/06	2019/07	2019/08	2019/09	2019/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	61,41	61,00	61,89	62,99	63,13	63,93	64,32	62,88	64,41	64,16	66,57	68,15
	Bas (\$)	59,15	54,37	55,44	61,08	60,10	60,50	60,40	60,39	62,20	60,09	61,80	64,47
	Volume	17 427 299	24 561 730	24 613 024	19 061 178	42 338 749	20 615 634	25 351 477	25 644 081	21 431 252	19 109 780	27 253 939	22 391 887
Série 30 (NA.PR.S)	Haut (\$)	22,58	21,02	20,79	19,28	19,24	18,90	18,77	17,80	18,35	17,96	17,75	17,69
	Bas (\$)	20,01	17,74	18,54	18,10	18,25	18,18	17,13	16,21	17,75	15,68	16,64	16,71
	Volume	156 358	286 553	246 063	259 610	314 115	165 314	185 340	268 330	211 690	301,840	161 691	267 481
Série 32 (NA.PR.W)	Haut (\$)	22,02	20,44	19,65	18,65	18,54	18,42	17,64	16,53	17,19	16,92	16,38	16,31
	Bas (\$)	19,11	16,51	17,75	17,32	17,32	17,18	16,17	15,49	16,50	13,89	15,06	15,49
	Volume	100 381	350 428	120 788	253 212	233 316	134 943	92 864	184 313	231 380	138 527	102 298	167 945
Série 34 (NA.PR.X)	Haut (\$)	25,92	26,17	25,92	25,95	26,30	26,35	26,06	26,05	26,15	25,92	25,94	25,91
	Bas (\$)	25,44	25,29	25,40	25,51	25,72	25,81	25,60	25,65	25,70	25,35	25,43	25,46
	Volume	162 477	159 404	236 637	103 411	250 444	148 005	174 567	76 010	85 685	178 125	67 469	94,76
Série 36 (NA.PR.A)	Haut (\$)	25,80	26,29	25,65	25,77	26,11	26,13	25,90	25,79	25,94	25,88	25,83	25,82
	Bas (\$)	25,15	25,20	25,21	25,40	25,57	25,63	25,50	25,42	25,50	25,03	25,33	25,30
	Volume	124 286	186 533	291 365	560 442	422 507	217 830	71 813	104 434	251 882	136 885	91 350	123 822
Série 38 (NA.PR.C)	Haut (\$)	24,90	23,59	23,40	23,15	23,14	23,15	22,97	21,77	22,55	22,35	21,34	21,89
	Bas (\$)	22,90	20,10	21,65	21,95	22,33	22,10	20,80	20,64	21,30	19,40	20,23	20,80
	Volume	244 576	319 369	449 518	565 262	387 555	365 820	265 348	207 353	208 773	217 629	198 685	259 730
Série 40 (NA.PR.E)	Haut (\$)	23,59	21,50	21,75	20,83	20,98	20,75	20,52	19,85	20,35	19,70	19,41	19,22
	Bas (\$)	20,50	18,60	19,70	20,05	20,25	19,70	18,88	18,70	19,30	17,79	18,12	18,14
	Volume	235 116	549 621	187 738	146 524	161 547	192 770	156 639	143 096	166 089	138 879	186 122	314 262
Série 42 (NA.PR.G)	Haut (\$)	24,92	23,07	24,15	22,84	22,92	22,64	22,10	21,43	21,86	20,75	20,36	20,20
	Bas (\$)	21,50	19,93	21,33	21,29	21,49	21,27	20,33	20,14	20,10	18,29	18,89	18,90
	Volume	102 807	394 780	190 141	158 713	216 862	120 927	114 420	120 245	116 488	125 488	115 140	186 942

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, sur le titre de la Banque inscrit à la cote de la Bourse de Luxembourg qui a fait l'objet d'opérations au cours de l'exercice 2019⁽²⁾.

Date ⁽³⁾	Haut	Bas	Volume
Obligation à taux flottant (NatIBank Canada 88-87 28/08s)	-	-	nil

⁽¹⁾ Il peut arriver que les titres de la Banque soient inscrits à d'autres systèmes de cotation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la Banque. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre de dépôts.

⁽²⁾ La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre de dépôts.

⁽³⁾ Il n'y a pas eu d'opération au cours de l'exercice 2019.

Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ENTIERCÉS

En date du 31 octobre 2019, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	21 510	0,007 %

L'information additionnelle figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Les actionnaires peuvent se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à cette OPR de la Banque, approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant au vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2019, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1^{er} novembre 2014 apparaissent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

BACHAND, Raymond ^{(2) (3)} (Québec, Canada)	Conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. depuis janvier 2014. Administrateur de la Banque depuis octobre 2014.
BERTRAND, Maryse ^{(1) (4)} (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Conseillère stratégique et avocate-conseil auprès du Cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. de septembre 2016 à janvier 2017. Vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil de CBC/Radio-Canada de septembre 2009 à mai 2015. Administratrice de la Banque depuis avril 2012.
BLOUIN, Pierre ^{(1) (4)} (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Chef de la direction de Manitoba Telecom Services Inc. de décembre 2005 à décembre 2014. Administrateur de la Banque depuis septembre 2016.
BOIVIN, Pierre ⁽⁴⁾ (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de Claridge inc. depuis septembre 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2013.
CURADEAU-GROU, Patricia ⁽²⁾ (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis avril 2019
DENHAM, Gillian H. ⁽⁴⁾ (Ontario, Canada)	Présidente et administratrice de Authentum Partners Ltd. Administratrice de la Banque depuis octobre 2010.
HOUDE, Jean ⁽³⁾ (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada depuis avril 2014. Président du conseil d'administration d'Énergir inc. depuis décembre 2011. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
KINSLEY, Karen ^{(1) (2)} (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis décembre 2014.
MCKILLICAN, Rebecca ⁽⁴⁾ (Ontario, Canada)	Chef de la direction, commerce de détail de McKesson Canada depuis octobre 2019. Administratrice de la Banque depuis octobre 2017.
PARÉ, Robert ⁽³⁾ (Québec, Canada)	Conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., depuis février 2018. Associé principal de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., de février 1984 à janvier 2018. Administrateur de la Banque depuis avril 2018.
SAPUTO, Lino A. Jr ^{(2) (3)} (Québec, Canada)	Chef de la direction depuis mars 2004 et président du conseil d'administration de Saputo inc. depuis août 2017. Vice-président du conseil d'administration de Saputo inc. d'août 2011 à août 2017. Administrateur de la Banque depuis avril 2012.
SAVOIE, Andrée ^{(1) (3)} (Nouveau-Brunswick, Canada)	Présidente et présidente du conseil d'administration d'Acadian Properties Ltd depuis juin 2016. Présidente et directrice générale de La Construction Acadienne (1991) Itée de janvier 2007 à décembre 2015. Administratrice de la Banque depuis avril 2015.
THABET, Pierre ^{(1) (2)} (Québec, Canada)	Président de Boa-Franc inc. depuis septembre 1983. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. Administrateur de la Banque depuis août 2006.

(1) Membre du Comité d'audit

(2) Membre du CGR

(3) Membre du CRG

(4) Membre du CRH

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2019, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1^{er} novembre 2014, sont indiqués :

ACHARD, Stéphane (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Entreprises et Assurances depuis juin 2018 De mars 2017 à juin 2018, premier vice-président, Services aux entreprises, Canada et International, Banque Nationale du Canada. De septembre 2016 à février 2017, président et chef de la direction, Groupe Shiller Lavy inc. De septembre 2013 à juin 2016, premier vice-président et directeur général – Entreprises, Services des cartes et Monétique, Fédération des Caisses Desjardins du Québec.
BLANCHET, Lucie (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Expérience client depuis juin 2019 De juin 2018 à juin 2019, Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Marketing, Banque Nationale du Canada. D'avril 2017 à juin 2018, première vice-présidente, Distribution, Solutions et processus Particuliers, Banque Nationale du Canada. De mars 2017 à avril 2017, première vice-présidente, Solutions processus et modèle de distribution Particuliers, Banque Nationale du Canada. De mai 2016 à mars 2017, première vice-présidente, Stratégie de distribution, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada. De novembre 2014 à mai 2016, vice-présidente, vente et service, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada.
BONNELL, William (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion des risques depuis juin 2012
FAGNOULE, Dominique (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Technologie de l'information depuis juin 2016 De juin 2015 à juin 2016, premier vice-président à la direction, Technologie de l'information et Bureau des initiatives stratégiques, Banque Nationale du Canada. D'octobre 2013 à juin 2015, premier vice-président à la direction, Technologie de l'information, Banque Nationale du Canada.
FERREIRA, Laurent (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers depuis novembre 2018 De janvier 2015 à novembre 2018, vice-président exécutif et directeur général, Dérivés et Actions, Financière Banque Nationale inc. De septembre 2009 à janvier 2015, vice-président exécutif et directeur général, Dérivés, Financière Banque Nationale.
GAGNON, Martin (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis juillet 2016 De mai 2012 à juillet 2016, premier vice-président, Solutions d'affaires aux intermédiaires, Banque Nationale du Canada.
GIROUARD, Denis (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers depuis novembre 2018 De juin 2016 à novembre 2018, premier vice-président à la direction, Marché financiers, Banque Nationale du Canada. De mai 2012 à juin 2016, vice-président exécutif, directeur général, cochef du Revenu fixe et chef délégué des Marchés financiers, Financière Banque Nationale inc.
HÉBERT, Brigitte (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Expérience employé depuis novembre 2019 De janvier 2019 à octobre 2019, Première vice-présidente à la direction, Expérience employé et Opérations. De juin 2018 à janvier 2019, Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines, Affaires corporatives et Opérations. De juin 2015 à juin 2018, première vice-présidente à la direction, Opérations, Banque Nationale du Canada. D'août 2014 à juin 2015, première vice-présidente, Gestion de la livraison TI, Particuliers, Entreprises, Marketing, Opérations, Banque Nationale du Canada.
PARENT, Ghislain (Québec, Canada)	Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances depuis novembre 2018 D'août 2011 à novembre 2018, chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et Trésorerie, Banque Nationale du Canada.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction depuis juin 2007

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2019, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 654 787 actions ordinaires, soit 0,2 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, à l'exception de la personne suivante :

- Gillian H. Denham, qui a siégé du 13 juin 2012 au 23 juin 2016 au conseil d'administration de Penn West Petroleum Ltd., une société qui a fait l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur ses titres suite à l'annonce au mois de juillet 2014 par Penn West Petroleum Ltd. de la révision de certaines de ses pratiques comptables et du retraitement de ses états financiers. Ces ordonnances ne sont plus en vigueur depuis le 23 septembre 2014.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception de la personne suivante :

- Pierre Boivin, qui a siégé jusqu'au 26 novembre 2009 au conseil d'administration de Toptent inc., une société qui a déposé, le 30 avril 2010, une proposition commerciale auprès de ses créanciers. Le 3 août 2010, Toptent inc. s'est libérée de la proposition;

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créances, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir son actif.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont conservés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : computershare.com

Pour toute correspondance :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur de la Banque et est indépendant au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe B.

Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres

Le Comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2019, les membres de ce comité étaient Karen Kinsley qui en est la présidente, Maryse Bertrand, Pierre Blouin, Andrée Savoie et Pierre Thabet.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité d'audit ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité d'audit dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité d'audit.

Maryse Bertrand est détentrice d'un diplôme en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en gestion du risque de la Stern School of Business de la New York University. Elle est administratrice de Metro inc. depuis 2015 et membre de son comité d'audit depuis janvier 2018, administratrice et membre du comité d'audit et des finances de Les Vêtements de Sport Gildan inc. depuis mai 2018 et administratrice et membre du comité de placements et de risques de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public depuis septembre 2018. Elle a également été administratrice de deux filiales de la Banque, soit Trust Banque Nationale inc. et Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, respectivement d'août 2016 à juin 2019 et de février 2018 à juin 2019. De septembre 2016 à janvier 2017 elle a été conseillère stratégique et avocate-conseil auprès du cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de septembre 2009 à mai 2015, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil de CBC/Radio-Canada. Maryse Bertrand est membre du Comité d'audit depuis avril 2019.

Pierre Blouin est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires avec une spécialisation en finance et marketing des HEC Montréal et il est compagnon de l'Association canadienne de gestion des achats. Il a été chef de la direction de Manitoba Telecom Services Inc. de décembre 2005 à décembre 2014. Il a également siégé au conseil d'administration de Holding Exelence inc. de décembre 2016 à mars 2019. Il siège au conseil d'administration de Fortis inc. et il est membre du comité des ressources humaines depuis mai 2015, il est également membre du comité de gouvernance et des mises en candidature depuis mai 2016. Il siège également au conseil d'administration de Télécon inc. depuis février 2019 et il est membre du comité des ressources humaines depuis juillet

2019. Pierre Blouin est membre du Comité d'audit depuis avril 2017.

Karen Kinsley est détentrice d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa et elle est *Fellow* du Chartered Professional Accountants of Ontario et a obtenu le titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Depuis novembre 2015, elle est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Saputo inc. Elle est également membre du conseil d'administration et du comité d'audit de La Fiducie de placement immobilier Propriétés De Choix depuis avril 2018. Elle a été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de CREIT (Canadian Real Estate Investment Trust) de mai 2017 à avril 2018. Elle a été présidente et première dirigeante de juin 2003 à juin 2013 auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Karen Kinsley est membre du Comité d'audit depuis avril 2016 et présidente du Comité depuis avril 2017.

Andrée Savoie est détentrice d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill et d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université d'Ottawa. Elle est présidente et présidente du conseil d'administration d'Acadian Properties Ltd. depuis juin 2016. De février 2016 à juin 2016, elle a été directrice générale d'Acadian Properties Ltd. De janvier 2007 à décembre 2015, elle a occupé le poste de présidente et directrice générale de La Construction Acadienne (1991) Ltée. Elle est également, depuis 2011, membre du conseil d'administration d'Assomption compagnie mutuelle d'assurance-vie où elle a été membre des comités d'audit et de révision, de février 2011 à février 2015, de placements de février 2011 à février 2019 et de ressources humaines, de février 2016 à février 2019. Elle a été vice-présidente du conseil de février 2018 à février 2019, avant d'être nommée présidente du conseil d'administration et du comité de gouvernance en février 2019. Andrée Savoie est membre du Comité d'audit depuis avril 2015.

Pierre Thabet est détenteur d'un baccalauréat en administration, concentration comptabilité, de l'Université de Moncton. Il est président de Boa-Franc inc. depuis 1983. Il est aussi président de Société en commandite Prolam depuis 1997. De 2006 à 2017, il a siégé au conseil d'administration de Groupe Canam inc, dont il a également été membre du comité d'audit de 2011 à 2017. Il s'est engagé auprès d'organismes à vocation économique et sociale dans sa région, et s'est joint en 2010 aux entrepreneurs-entraîneurs de l'École d'entrepreneurship de Beauce. Pierre Thabet est membre du Comité d'audit depuis janvier 2019.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET HONORAIRES VERSÉS

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre des lignes directrices restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur indépendant afin de préserver son indépendance qui est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs de la Banque et du public en général. La Banque reconnaît que les travaux d'audit procurent à l'auditeur indépendant des connaissances de la Banque qui lui permettent d'effectuer plus efficacement d'autres travaux et juge donc souhaitable dans certaines circonstances de confier à l'auditeur indépendant d'autres travaux que ceux de l'audit annuel en conformité avec le cadre réglementaire qui régit la Banque et l'auditeur indépendant.

Ces lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées : ces services ne font pas partie de la liste des services prohibés établie dans les lignes directrices; l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente; le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut et le mandat est autorisé selon les conditions établies par les lignes directrices. Celles-ci prévoient que ces services doivent être préapprouvés par le Comité d'audit en fonction des conditions suivantes : la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées; le Comité d'audit est informé de chaque service autre que d'audit; et la procédure ne comporte pas de délégation à la direction de la Banque des responsabilités du Comité d'audit. Le Comité d'audit a délégué à son président la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque devra consulter le président du Comité d'audit dans tous les cas où il y a ambiguïté à savoir si un service est compris dans les services préalablement approuvés.

Chaque année, le Comité d'audit recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues en vertu des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant. Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2019 (\$)	2018 (\$)
Honoraires d'audit	3 144 307	3 144 307
Honoraires pour services liés à l'audit	2 657 611	1 940 177
Sous-total	5 801 918	5 084 484
Honoraires pour services fiscaux	33 250	25 280
Autres honoraires	508 228	210 394
Total	6 343 396	5 320 158

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Banque.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires et services connexes rendus par l'auditeur indépendant de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

Tous les autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet bnc.ca et sur le site Internet sedar.com. L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet sedar.com.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement.

La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès des Affaires juridiques de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Dans le cadre des pouvoirs de résolution des banques canadiennes, certaines dispositions de la Loi sur les banques (Canada), de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et de certaines autres lois fédérales canadiennes se rapportant aux banques, ainsi que des règlements pris en vertu de ces lois prévoient un régime de recapitalisation interne des banques applicable aux banques désignées par le BSIF à titre de banques d'importance systémique intérieure lesquelles comprennent la Banque.

Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et les facteurs de risque qui en résultent pour certains éléments du passif de la Banque, veuillez-vous reporter à la section « Contexte réglementaire » à la page 82 du rapport annuel 2019 et au

https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/fonds-propres-et-dette/bail-in_senior_debt_fr.pdf

L'information disponible sur le site Internet de la Banque n'est pas incorporée par référence à cette notice annuelle.

ANNEXE A – EXPLICATIONS DES NOTATIONS DE CRÉDIT

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives sont fournies conformément à la législation et elles sont tirées des sites Internet de chaque agence. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyse des agences de notation ci-après. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente.

Moody's

Dette à court terme : P-1

La note « P-1 » indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

Dépôt à long terme: Aa3

La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques: Aa3

La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

Dette de premier rang : A3

La note « A » est jugée de qualité moyenne-supérieure et comporte un faible risque de crédit.

Dette subordonnée : Baa2

La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne, mais sujette à un risque de crédit modéré et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Dette subordonnée (FPUNV) Baa2 (hyb)

La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne, mais sujette à un risque de crédit modéré et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Actions privilégiées (FPUNV) : Ba1 (hyb)

La note « Ba » est considérée comme étant spéculative et sujette à un risque de crédit substantiel.

Programme d'obligations sécurisées : Aaa

La note « Aaa » est jugée de qualité supérieure et comporte le risque de crédit le plus faible.

Autre information

Les notes que Moody's attribue, entre « P-1 » et « NP » à des obligations à court terme d'une durée initiale d'au plus treize mois reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Les notes que Moody's attribue entre « Aaa » et « C » aux instruments financiers à long terme aux émetteurs ou aux obligations d'une durée initiale d'au moins un an reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements

contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la notation se situe dans la partie inférieure cette catégorie. De plus, une mention « (hyb) » est inscrite à la suite de la note d'une valeur mobilière hybride.

Standard & Poor's

Dette à court terme : A-1

La note « A-1 » représente l'évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Papier commercial canadien : A-1 (moyen)

La note « A-1 (moyen) » sur l'échelle du papier commercial canadien correspond à la note « A-1 » selon l'échelle mondiale à court terme de Standard & Poor's. Cette note reflète une forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur l'obligation.

Dette à long terme de premier rang-non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : A

La note « A » est considérée comme un peu plus sensible aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

Dette de premier rang : BBB+

La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Dette subordonnée : BBB+

La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Dette subordonnée (FPUNV): BBB

La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Actions privilégiées (FPUNV) : P-3 (élevé)

La note « P-3 (élevé) » correspond à la note « BB+ » sur l'échelle globale d'action privilégiée de Standard &

Poor's. La note « BB » est considérée moins vulnérable à court terme que celle d'autres débiteurs moins bien notés. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, qui pourraient rendre le débiteur inapte à respecter ses engagements financiers sur l'obligation.

Autre information

Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

DBRS

Dette à court terme : R-1 (moyen)

La note « R-1 (moyen) » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de rembourser les obligations financières à court terme très élevée. La note « R-1 (moyen) » diffère d'une note « R-1 (élevé) » par un degré relativement modeste. Il est peu probable que les titres notés « R-1 (moyen) » soient affectés de manière significative par des événements futurs.

Dépôt à long terme : AA (bas)

La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : AA (bas)

La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

Dette de premier rang : A (élevé)

La note « A » indique une bonne qualité de crédit et une capacité de rencontrer les obligations financières substantielle, mais moindre que pour les titres notés « AA ». Peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables.

Dette subordonnée : A

La note « A » indique une bonne qualité de crédit et une capacité de rencontrer les obligations financières substantielle, mais moindre que pour les titres notés « AA ». Peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables.

Dette subordonnée (FPUNV) : BBB (élevé)

La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate et une capacité de rencontrer les obligations financières acceptable. Les titres notés « BBB » peuvent être vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées : Pfd-2 (bas)

La note « Pfd-2 » indique une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les titres notés « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

Programme d'obligations sécurisées : AAA

La note « AAA » indique la qualité de crédit la plus élevée et une capacité de remboursement des obligations financières exceptionnellement haute et peu susceptible d'être compromise par de futurs événements.

Autre information

Les catégories de notation R-1 et R-2 sont précisées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ». Toutes les catégories de notation à long terme autres que « AAA » et « D » contiennent aussi des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle indication indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.

Fitch Ratings

Dette à court terme : F1

La note « F1 » correspond à la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.

Dépôt à long terme : A+

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : A+

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Dette de premier rang : A+

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Dette subordonnée : A

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Programme d'obligations sécurisées : AAA

La note « AAA » indique le risque de défaut le plus faible. Elle est assignée seulement en cas de capacité particulièrement forte pour le paiement des engagements financiers. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée fortement peu susceptible d'être compromise par des événements prévisibles.

Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour préciser un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la Banque délègue certains pouvoirs au Comité d'audit qui a le mandat de veiller à la solidité financière de la Banque. Parmi les activités qu'il effectue pour s'acquitter de son mandat, le Comité :

- **Obtient des rapports** faisant état de la gestion de la situation financière de la Banque, de l'efficacité et l'efficience des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et des risques financiers auxquels elle fait face.
- **Revoit les recommandations** pour faire face aux risques et fait un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.
- **S'assure** que la direction a mis en place les contrôles internes appropriés.
- **Recommande** au Conseil le candidat au poste d'auditeur indépendant qui sera proposé aux actionnaires.



Le Comité confie certaines responsabilités à des ressources de la Banque ou des tiers indépendants, dont: les fonctions de supervision Finances et Audit interne et l'auditeur indépendant :

- **La fonction Finances** : Sous la responsabilité du chef des finances et premier vice- président à la direction, Finances, la fonction Finances supervise la gestion des ressources financières et la gouvernance de l'information financière. Elle aide les secteurs de la Banque à gérer leur rendement financier, veille au respect d'exigences réglementaires et s'occupe notamment de la présentation de l'information de la Banque aux actionnaires.
- **La fonction Audit interne** : Le premier vice-président Audit interne est responsable de fournir de façon objective, au Comité, au Conseil et à la direction de la Banque, une assurance indépendante et des conseils sur l'efficacité des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et de formuler des recommandations et des conseils pour promouvoir la solidité de la Banque à long terme.
- **L'auditeur indépendant** : L'auditeur indépendant exprime une opinion sur les états financiers consolidés et en fait rapport. Il formule des recommandations d'améliorations des contrôles internes de la Banque.

De plus, le Comité :

- **Surveille** leur performance et leur indépendance
- **S'assure** que la direction a mis en place les mesures et procédures pour fournir de l'information financière de qualité
- **S'assure** d'être informé de toute situation pouvant mettre en péril la solidité financière de la Banque.
- **Examine** tout document qui est de sa responsabilité en vertu de la législation, de la réglementation ou qui émane des autorités réglementaires.

1 Rôle et responsabilités

1.1 Nomination et mandat des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant

Nomination

- Le Comité évalue les différents candidats au poste d'auditeurs indépendants. Il considère périodiquement la pertinence de procéder à un appel d'offres aux fins de sélectionner la firme candidate au poste d'auditeur indépendant.

- Il propose la nomination de l'auditeur indépendant. Il en recommande la nomination au Conseil qui la soumet au vote des actionnaires.
- Le Comité émet également ses recommandations quant à sa rémunération.
- Le Comité peut recommander la destitution de l'auditeur indépendant.

Mandat et plan annuel

- Le Comité approuve le plan annuel ainsi que la lettre de mission, laquelle établit les conditions et l'étendue des services fournis par l'auditeur indépendant.
- Il s'assure que le plan ait une portée adéquate, c'est-à-dire qu'il soit fondé sur les risques financiers et les autres risques importants.
- En cas de changement majeur apporté au plan annuel, le Comité détermine si la modification risque de nuire à la qualité de la mission de l'auditeur, avec l'appui de ce dernier.
- Le Comité doit préapprouver les mandats d'audit de l'auditeur indépendant et tous les autres mandats qui lui sont confiés. Il met en place des procédures et des conditions d'octroi claires :
 - o Ligne directrice : Chaque année, le Comité recommande au Conseil l'approbation des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant.
 - o Délégation : le Comité délègue à son président le pouvoir d'approuver ces mandats.

Responsables des fonctions de supervision

Nomination du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et du premier vice-président, Audit interne

- Le Comité prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou le remplacement du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.
- Une fois par année, le Comité prend connaissance des plans de relève du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.

Mandat et plan annuel

- Chaque année, le Comité examine et approuve la Charte de l'Audit interne et le mandat de la fonction Finances.
- Chaque année, le Comité examine, émet des recommandations au besoin, et approuve le plan annuel de l'Audit interne.
- Le Comité s'assure que la structure et les ressources dont disposent les fonctions de supervision sont suffisantes et nécessaires à la réalisation de leur mandat.
- Le Comité approuve annuellement le budget des fonctions de supervision.

1.2 Performance, supervision et indépendance des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant

Auditeur indépendant

Autoévaluation

Au moins une fois par année, l'auditeur indépendant présente un rapport sur les éléments suivants :

- Ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité de ses services.
- Les questions importantes soulevées à la suite de son plus récent examen des mesures de contrôles de la qualité, de l'examen des pairs ou à la suite d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelle, menées au cours des cinq années précédentes au sujet de sa mission et les mesures mises en place pour régler ces questions.
- Son évaluation et ses procédures internes prises pour assurer son indépendance.
- Les relations d'affaires qu'il entretient avec la Banque.

Évaluation annuelle par la Banque

- Préalablement au dépôt de son rapport sur les états financiers consolidés annuels, le Comité procède à l'évaluation formelle de l'efficacité et de l'apport de l'auditeur indépendant, de ses compétences, de ses ressources, de son degré d'autonomie, du support offert par ce dernier et de ses habiletés comme communicateur.
- Le Comité rend compte au Conseil de l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Évaluation périodique par la Banque

- Le Comité évalue périodiquement la performance globale de l'auditeur indépendant pour tous les services rendus. Il est appuyé par la direction et par l'avis du premier vice-président, Audit interne de la Banque.
- Au moins tous les 5 ans, le Comité procède à une évaluation complète de l'auditeur indépendant conformément aux recommandations de CPA Canada et du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Rotation des associés responsables de la mission

- Le Comité évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé responsable et de son équipe.
- Le Comité discute du moment et de la procédure appropriée pour procéder à la rotation de chacun des associés.

Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et premier vice-président, Audit interne

Évaluation de l'indépendance

- Le Comité s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de l'Audit interne et de la fonction Finances. Pour ce faire, le Comité valide notamment que ces fonctions soient libres de toute influence qui pourrait nuire à leur capacité d'assumer leurs responsabilités de façon objective. Le Comité voit aussi à ce que les fonctions de supervision possèdent la notoriété et les pouvoirs suffisants au sein de la Banque.
- Le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances relève du président et chef de la direction de la Banque et dispose d'un accès direct au président du Comité d'audit.
- Pour assurer l'indépendance de l'Audit interne, le Comité s'assure :
 - o Qu'il relève administrativement du président et chef de la direction.
 - o Qu'il dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque.
 - o Qu'il ait accès à l'information requise.
 - o Qu'il rencontre régulièrement le président du Comité, en l'absence de la direction afin, d'examiner les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations avec la direction de la Banque et l'accès à l'information requise.

Évaluation de la performance, rémunération et supervision

- Le Comité évalue périodiquement l'efficacité des fonctions Finances et de l'Audit interne ainsi que du processus de supervision. Pour ce faire, avec l'aide de conseillers externes indépendants, le Comité effectue une analyse comparative des fonctions Finances et de l'Audit interne et de leurs processus de supervision.
- Le Comité évalue annuellement la performance du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, et collabore à la détermination de la rémunération de ces derniers. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil à cet égard.

1.3 Information financière

Intégrité de l'information financière

- Le Comité examine, avec l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés, le rapport annuel ainsi que la notice annuelle et s'assure qu'une image fidèle de la performance financière et des flux de trésorerie de la Banque est présentée.
 - o *Approbation* : Il en recommande l'approbation au Conseil avant leur publication après avoir pris connaissance des conclusions de l'auditeur indépendant.

- Le Comité surveille, en continu, les travaux de l'auditeur indépendant qui peuvent inclure les conclusions sur les états financiers, les examens, les attestations et tous autres services.
- En cas de désaccord au sujet de l'information financière entre l'auditeur indépendant et la direction, le Comité peut intervenir pour arriver à une entente.
- Des discussions ont lieu entre le Comité, l'auditeur indépendant et la direction concernant la documentation liée à l'intégrité de l'information financière et de toute préoccupation de l'auditeur indépendant.
- Le Comité et l'auditeur indépendant discutent de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.
- Le Comité examine la lettre annuelle de recommandations de l'auditeur indépendant et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction.
- Le Comité s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre l'auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l'audit.

Communication de l'information financière

- Le Comité examine les communiqués de presse traitant d'informations financières, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion. Il s'assure de leur intégrité, de l'efficacité des processus et du respect des normes comptables en vigueur.
- Il examine le processus relatif à l'émission de toute attestation, dont celle concernant l'intégrité des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances.
- Dans le cadre des communications d'informations émanant des états financiers adressées au public, le Comité s'assure que des procédures adéquates soient en place.

1.4 Examen de la solidité financière de la Banque

Budget annuel et plan financier

- Le Comité examine et recommande au Conseil le budget d'exploitation de la Banque, lequel contient des informations sur les perspectives économiques, les objectifs financiers consolidés et par secteurs, les charges d'exploitation et le budget de capital.

Placements et opérations

- Le Comité prend connaissance de tout placement ou opération ayant un effet important sur la situation financière de la Banque portés à son attention par l'Audit interne, l'auditeur indépendant ou par un membre de la direction.

Litiges et réclamations

- Le Comité prend connaissance de tout rapport de la direction relatif à un litige, avis de cotisation ou réclamation qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la Banque.
- Il veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers

Fiscalité

- Le Comité prend connaissance de tout rapport lié à la planification et aux risques fiscaux.

Dividendes

- Le Comité évalue la déclaration de dividendes et en fait la recommandation au Conseil.

Responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

- Le Comité exerce ses activités conformément aux pratiques et stratégies de la Banque en matière d'ESG.
- Il surveille les tendances liées aux mesures de contrôle et à l'intégration des ESG dans la divulgation de l'information financière.

1.5 Mesures de contrôle et signalement

Rapports de l'Audit interne

- Examine le rapport du premier vice-président, Audit interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues.

Signalement d'irrégularité liées à la comptabilité, à l'audit ou aux contrôles internes

- Le Comité examine et fait rapport au Conseil de tout signalement anonyme à l'égard d'irrégularités comptables ou financières soulevées par des employés ou des administrateurs.
- Il s'assure que la politique de signalement des irrégularités et que les procédures adéquates sont mises en œuvre concernant la réception, la conservation, le traitement des signalements reçus et la communication confidentielle de préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit. Cette politique est revue périodiquement.
- Il examine le rapport de la Conformité corporative de la Banque concernant les signalements faits à l'ombudsman, ainsi que les résultats des enquêtes.

1.6 Formation continue

- Le Comité est informé des changements aux normes comptables pouvant avoir une incidence sur la Banque ou la divulgation aux états financiers consolidés de la Banque.
- Le Comité s'informe également des changements législatifs et réglementaires en matière d'audit et de divulgation d'information financière.
- Le Comité informe le Conseil de ces changements ou de ces nouveautés.
- Pour se tenir à jour sur toute question qui relève de son mandat, le Comité participe à des séances d'informations concernant des sujets d'actualité qui relève de ces compétences.

1.7 Filiales de la Banque

- Le Comité agit à titre de comité d'audit pour Société de fiducie Natcan conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), notamment pour l'approbation des états financiers consolidés et la nomination de l'auditeur indépendant.
- Le Comité peut aussi agir à ce titre pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait. Dans ce cas, il exerce toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la législation.

2 Pouvoirs

2.1 Engager des conseillers externes indépendants

- Le Comité peut engager des conseillers juridiques ou d'autres conseillers externes indépendants pour l'aider à exercer ses responsabilités.
- Le Comité fixe et paie la rémunération de ses conseillers. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs aux services rendus par ces conseillers.

2.2 Enquêter et avoir accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés

- Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente. Pour mener son enquête, il peut avoir plein accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés de la Banque.

2.3 Déléguer des pouvoirs à un sous-comité

- Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un sous-comité afin d'examiner toute question visée par le présent mandat.

2.4 Communiquer directement avec les dirigeants et employés

- Le Comité peut communiquer directement avec le vice-président Affaires juridiques et secrétaire corporatif et tout autre dirigeant ou employé de la Banque.

2.5 Exercer toute autre fonction qui lui est confiée ou requise par la législation

- Le Comité exerce toute fonction requise par la législation en vigueur, ou toute fonction que lui confie le C.A. de temps à autre.
- Le Comité adresse au C.A. toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

3 Composition

3.1 Composition du Comité

- Constitué par le C.A. et composé d'administrateurs du C.A.
- Minimum de trois membres
- Majorité des membres est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque; aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut en faire partie
- Membres nommés par le C.A. sur recommandation du Comité
- Un président, nommé par le C.A. parmi les membres du Comité
- Un secrétaire qui est le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire de la Banque
- La composition du Comité est revue chaque année.

Surcharge de mandats

- Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés publiques, incluant celui de la Banque, sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.

3.2 Président du Comité

- Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

3.3 Critères de sélection des membres du Comité

Être compétent

- Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou est en mesure de les acquérir dans un délai raisonnable suivant sa nomination.

Être indépendant

- Chaque membre doit être indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

3.4 Durée du mandat des membres du Comité

Durée

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou jusqu'à ce qu'il:

- Démissionne
- Soit destitué
- Ne siège plus comme administrateur au C.A.

Remplacer le départ d'un membre en cours d'année (vacance)

- Une vacance au sein du Comité est comblée par le C.A., s'il le juge opportun.
- S'il ne nomme pas de nouveau membre et que le Comité compte le nombre minimum de membres requis, les décisions du Comité sont valides.

4 Réunions

4.1 Dates des réunions

Réunions régulières fixées d'avance

- Au moins une réunion par trimestre
- Dates, heures, buts et lieux des réunions sont fixés d'avance par le C.A. pour l'année entière. Ces informations sont transmises aux membres en début d'année. Aucun autre avis n'est envoyé.

Réunions hors-calendrier fixées en cours d'année (au besoin)

Qui peut les convoquer

- Des réunions hors-calendrier peuvent être convoquées par:
 - ✓ Le président du Comité
 - ✓ Tout autre membre du Comité
 - ✓ Le président du C.A.
 - ✓ Le président et chef de la direction
 - ✓ Le chef des finances et premier vice-président à la direction – Finances
 - ✓ Le premier vice-président – Audit interne

Date, heure et lieu d'une telle réunion

- La date, l'heure, le but et le lieu de la réunion sont transmis aux membres du Comité par tout moyen de communication, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis. L'avis mentionne également le sujet de la réunion.

Avis de convocation requis sauf exception :

- *Avis de 24 heures* : les membres doivent être avisés d'une réunion hors-calendrier au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.
- *Renonciation à l'avis* : la présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à cet avis, sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- *Exception no 1 – avis de 2 heures* : l'avis de convocation peut être envoyé 2 heures avant s'il y a urgence selon le président du C.A., le président du Comité ou le président et chef de la direction.
- *Exception no 2 – aucun avis* : une réunion hors-calendrier peut être tenue sans avis si tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de la tenue de la réunion.

Réunions exceptionnelles du C.A. pour étudier des questions qui intéressent le Comité

- Le président du Comité peut convoquer une réunion du C.A. afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

4.2 Présence : en personne ou à distance

- Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. La personne à distance est présumée présente.

4.3 Personnes pouvant être invitées aux réunions

Président et chef de la direction

- Il peut assister à chacune des réunions du Comité.

Auditeur indépendant, premier vice-président à la direction, Finances et premier vice- président Audit interne

- Ils ont le droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister aux discussions relatives aux apparentés et de donner leur avis.

Toute autre personne invitée par le Comité

- Elle peut assister à une partie ou à la totalité de la réunion, selon ce qui est convenu avec le Comité.

Huis clos

- Une partie de la réunion doit toujours avoir lieu en l'absence du président et chef de la direction ou de toute autre dirigeant de la Banque.
- À chaque réunion, le Comité rencontre à huis clos et de manière individuelle les fonctions de supervision des Finances et de l'Audit interne ainsi que les auditeurs indépendants.

4.4 Nombre minimal de membres pour tenir une réunion du Comité (quorum)

- **La majorité des membres du Comité doivent être présents** : si un membre s'absente temporairement d'une réunion parce qu'il est en conflit d'intérêts sur le sujet abordé, il est réputé être présent à la réunion (article 182(3) de la Loi sur les banques).
- **La majorité n'est pas atteinte** : Le président du Comité peut demander au président du C.A. d'agir comme membre du Comité pour cette réunion et lui donner un droit de vote, à moins que le président du C.A. soit déjà membre de ce Comité.
- **Le président ne peut pas être présent** : Le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion ou demande au président du C.A. de présider la rencontre.

4.5 Vote

- Toutes les décisions à prendre par le Comité doivent être soumises au vote.
- **À la majorité des voix** : les décisions soumises au vote par le Comité doivent être approuvées à la majorité des voix des membres présents.
- **À l'unanimité si la réunion compte deux membres uniquement** : si le Comité est composé de trois membres et que deux membres seulement assistent à une réunion, les décisions soumises au vote doivent être approuvées à l'unanimité.

4.6 Procès-verbal des réunions

- **Procès-verbal** : le secrétaire est responsable de rédiger le procès-verbal de chacune des réunions du Comité. Celui-ci doit être approuvé par les membres du Comité avant d'être classé dans un registre des procès-verbaux. Il est transmis pour information à tous les administrateurs lors d'une prochaine réunion du C.A.
- **Rapport verbal du président au C.A.** : le président du Comité doit rapporter verbalement les délibérations et les recommandations du Comité lors de la prochaine réunion du C.A.

